

**Livre I.5 : Explication des choix  
retenus pour l'élaboration du PADD  
et du DOO**



**Rapport de présentation**

Approuvé le 25.03.2019



du Pays du Ruffécois

Crédit Photo :  
Stéphane Charbeau  
(Sauf indication contraire)

Les photos, images et cartes ne peuvent être reproduites sans autorisation préalable sollicitée auprès de la Direction du PETR du Ruffécois



# SOMMAIRE



## LES OBJECTIFS DU SCOT DU RUFFÉCOIS ..... 6



## LES SCÉNARIOS ÉTUDIÉS ET LE MODELE DE DÉVELOPPEMENT RETENU ..... 9

1. SCENARIO 1 : « FIL DE L'EAU 1990-2011 » .....	12
2. SCNEARIO 2 : « FIL DE L'EAU 1999-2011 » .....	14
3. VERS UN TROISIEME SCENARIO .....	16
4. LE SCENARIO RETENU POUR LE SCOT A L'HORIZON 2035.....	18



## EXPLICATION DES CHOIX DU PADD ET DE LEUR TRADUCTION AU SEIN DU DOO ..... 27

1. L'ELABORATION DU PADD ET DU DOO .....	28
2. AMBITION 1 : MAINTENIR ET RENFORCER L'EQUILIBRE DE L'ARMATURE TERRITORIALE.....	30
3. AMBITION 2 : DEVELOPPER L'ECONOMIE LOCALE ET L'EMPLOI SUR TOUS LES BASSINS DE VIE ....	38
4. AMBITION 3: MIEUX METTRE EN VALEUR LES ATOUTS NATURELS ET PATRIMONIAUX DU TERRITOIRE.....	46

Souhaitant engager un processus de réflexion stratégique sur son modèle de développement à long terme, le PETR (anciennement Syndicat) du Pays du Ruffécois a prescrit le 2 Juillet 2012 l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), à travers une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). La démarche AEU s'inscrit dans le cadre du référentiel de l'ADEME Poitou-Charentes et a reposé sur la conduite d'une large concertation permettant la formation et la sensibilisation des différents acteurs du territoire à la nécessité de mettre en œuvre une démarche globale et prospective associant développement rural et développement durable.

L'élaboration du SCoT traduit une volonté affirmée des élus de travailler ensemble afin de penser et programmer le développement du territoire du SCoT du Ruffécois. Après l'identification des premiers enjeux à l'issue du diagnostic territorial, les grands principes suivants ont guidé l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- La gestion économe et équilibrée de l'espace (naturel, urbanisé, agricole et forestier) ;
- Le principe de diversité des fonctions et de mixité sociale ;
- Le respect de l'environnement (préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol et des écosystèmes...) ;
- La cohérence des politiques publiques entre elles et à l'échelle du pays Ruffécois.

Le SCoT est une démarche de projet qui intègre une approche prospective et stratégique. Il a impliqué et implique l'ensemble des élus du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Ruffécois et a mobilisé de très nombreux acteurs locaux et partenaires publics et privés à différentes étapes de la démarche.

Au cours de ces trois années de réflexion et d'échanges les élus ont peu à peu dessiné un « avenir territorial » pour le Pays du Ruffécois. Les priorités et choix qui en résultent s'appuient donc sur un processus complexe et exigeant qui a conjugué rencontres politiques, au sein du PETR, à travers le bureau, les commissions, le Comité Syndical et localement avec chacune des intercommunalités, des réunions techniques, sur le territoire comme auprès des personnes publiques et associées et de nombreux temps de concertation sous formes diverses associant étroitement les acteurs du territoire (entretiens, réunions de travail en comité restreint ou élargi, par grandes thématiques, par projets...). Ces différents temps de débat ont animé l'appropriation de la démarche SCoT et accompagné les décisions politiques autour du projet. Ils ont permis d'exprimer à la fois les valeurs, les ambitions, le niveau d'exigence souhaité au regard des arbitrages à conduire pour affirmer un projet commun.

# du SCoT du Ruffécois

Ainsi, après nombreux groupes de travail (comités de pilotage) et débat en comité syndical, le projet de territoire s'est dessiné et affirme clairement les grands choix stratégiques en faveur du maintien équilibré de l'armature territoriale, du développement économique et de la préservation des caractéristiques patrimoniales et naturelles. Il établit les conditions d'un développement maîtrisé (mise en œuvre des projets dans l'espace et dans le temps) et notamment concernant les principes de restructuration des espaces artificialisés ; revitalisation des centres bourgs, valorisation des paysages et prévention des risques.

Ce projet de territoire constituera le socle garant d'une cohérence des politiques publiques permettant un aménagement équilibré du territoire. Dès lors, au vu de ces éléments, les élus ont retenu des objectifs visant à enrayer les effets négatifs d'un scénario « fil de l'eau », guidés par la volonté de « ne pas subir mais au contraire résister ». Les élus se sont alors fixés les défis et objectifs suivants :

- **Maintenir et renforcer l'armature territoriale**, garante d'un maillage équilibré du territoire permettant de répondre aux besoins essentiels des habitants (actuels et futurs) ;
- **Assurer le développement des activités économiques sur le territoire**, objectif prioritaire indispensable au renforcement et au maintien de la population résidente en s'appuyant sur les ressources du territoire ;
- **Préserver les caractéristiques patrimoniales et naturelles identitaires**, facteur de réussite du renforcement de l'attractivité résidentielle et économique du territoire.

La mise en œuvre concrète des objectifs définis dans le PADD est traduite dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui assure la cohérence d'ensemble des orientations. Il définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Plus précisément, il se doit de fixer des objectifs en matière de consommation de l'espace, d'équipements et de services à la population, de transition énergétique (en cohérence avec le contexte rural du territoire), d'offre de nouveaux logements et d'amélioration du parc de logements, de restauration de la trame verte et bleue, de préservation, de valorisation du patrimoine et des paysages et d'aménagement numérique. Ce volet du rapport de présentation explique donc les choix des élus qui ont guidé l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ruffécois.



# Partie 1

## Les scénarios étudiés & le modèle de développement retenu

1/ Scénario 1 : « fil de l'eau 1990-2011 »

2/ Scénario 2 : « fil de l'eau 1999-2011 »

3/ Vers un troisième scénario

4/ Le scenario retenu pour le SCoT à l'horizon 2035



Dans le cadre du diagnostic, il a été mis en avant **les atouts et opportunités du territoire** sur lesquelles le Pays Ruffécois va pouvoir s'appuyer et définir ses orientations pour l'avenir :

- Une dynamique démographique retrouvée depuis 1999, due au solde migratoire ;
- Une armature territoriale multipolaire héritée du passé et encore vivante ;
- Un territoire au carrefour d'axes structurants (routiers et ferroviaires) et proche des agglomérations d'Angoulême, Poitiers, Niort et Limoges ;
- Des compétences dans le domaine industriel de pointe (mécatronique, agro-alimentaire et logistique) ;
- Des espaces naturels remarquables autour du bassin de la Charente et de ses affluents ;
- Un patrimoine vernaculaire, archéologique et architectural riche et varié, ancrage de l'identité locale ;
- des énergies renouvelables qui pourraient être mieux exploitées.

De même, **les faiblesses et menaces du territoire** ont été identifiées :

- La fragilité des bourgs centres qui perdent de la population depuis le milieu des années 70, souvent au profit des communes périphériques ;
- La part de logements vacants en augmentation dans certains bourgs ;
- Un manque de qualité des zones industrielles et artisanales ;
- Une desserte en transport ferroviaire présente avec les gares de Luxé (TER) et Ruffec (TER), mais menacée au regard de la « faible » densité desservie pouvant induire un déclin de l'attractivité du territoire ;
- L'insuffisance de l'offre et d'organisation intermodale des transports collectifs ;
- La faiblesse, voire l'absence en certains points du territoire, de la desserte numérique et en téléphonie mobile et l'absence de fibre optique.
- Une dégradation des ressources naturelles ;
- Une banalisation des atouts paysagers induits par un modèle de développement urbain standardisé et parfois par l'agrandissement des structures agricoles.

L'analyse de ces constats identifiés à travers le diagnostic territorial ont permis de guider le choix des élus vers le scénario de développement le plus adapté au territoire. Ainsi, les réflexions autour des scénarios, consécutives à l'élaboration du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement se sont appuyées sur les objectifs suivants :

- La nécessité de permettre à l'ensemble des communes du territoire de se développer ;
- La nécessité d'un rééquilibrage sur l'ensemble du territoire, entre le sud et le reste du territoire ;
- La nécessité de maintenir le maillage territorial et de conserver le dynamisme de l'ensemble des polarités locales (majeures, secondaires, ou rurales) ;
- La nécessité de préserver la qualité du cadre de vie ;
- La nécessité de maintenir le développement économique.

Afin de guider leur réflexion, 2 premiers scénarios ont été présentés aux élus à l'issue du diagnostic en 2015 : le premier : poursuite des tendances longues 1990 – 2011 ; le deuxième : poursuite des tendances plus récentes 1999 – 2011.

Ces deux scénarios ont permis de mettre en évidence les conséquences potentielles d'une poursuite des tendances observées, c'est-à-dire sans SCoT. Cependant, ces scénarios ne correspondaient pas aux ambitions du SCoT et des élus du territoire qui ont alors décidé de travailler sur un troisième scénario.

Ce troisième scénario pose toujours un certain nombre de question aux élus qui ne s'y retrouvent pas, notamment au niveau du découpage. Il a donc était décidé d'approfondir les réflexions et les analyses pour une meilleure prise en compte du vécu du territoire.

Ainsi, un quatrième et dernier scénario a été proposé. Il prend en compte des critères d'équipements, d'emplois et de distance pour identifier les pôles structurants du territoire et le vécu du territoire pour définir les bassins de vie. C'est ce quatrième scénario qui sera retenu par les élus.

Le premier scénario « fil de l'eau » est basé sur une hypothèse de la prolongation des tendances longues passées 1990-2011 à l'échelle du Pays du Ruffécois soit :

- Tendances observées sur le Pays Ruffécois entre 1990 et 2011 :
  - + 69 habitants par an, soit + 0,2 % par an
  - + 134 ménages par an
- La taille des ménages passerait de 2,2 personnes en 2011 à 2,0 en 2035
  - + 49 emplois par an
- Le nombre d'habitants pour un emploi passerait de 3,1 en 2011 à 3,0 en 2035
- Croissance envisagée entre 2015 et 2035
  - + 1 389 habitants
  - 38 130 habitants en 2035
  - + 2 676 ménages
  - + 972 emplois
  - 12 897 emplois en 2035

Dans l'objectif de préciser ce scénario à une échelle plus fine et découlant de logiques spatiales identifiées lors de l'analyse du diagnostic territorial, un découpage en 4 zones géographiques a été réalisé. Ces 4 secteurs se caractérisent de la manière suivante :

**Les secteurs Est et Ouest** caractérisés par une faible densité de population mais aussi de services et d'équipements au sein d'un maillage peu dense de pôle de proximité. Ces deux secteurs concentrent également plusieurs problématiques qui fragilisent les polarités existantes (vieillissement marqué de la population, parc de logements anciens, poids important des résidences secondaires).

**Le secteur central** caractérisé par la présence de la ville de Ruffec, pôle central du territoire, qui concentre une importante part de la population, des services, des équipements et des emplois ; au sein duquel on observe une faible croissance démographique notamment sur Mansle et Ruffec, les principales polarités, qui perdent de la population.

**Le secteur Sud** marqué par la présence de plusieurs polarités regroupant certains équipements et services d'intérêt communautaire et sous influence de l'agglomération d'Angoulême ; au sein duquel on observe une importante croissance démographique avec un développement issu d'une logique péri-urbaine.

# fil de l'eau 1990-2011

## LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU 1990-2011



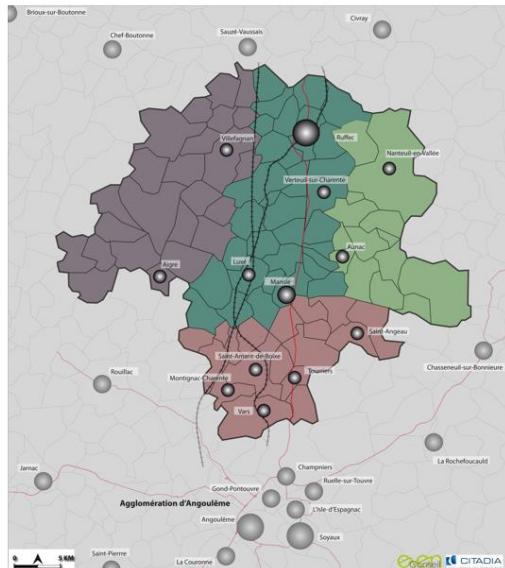
### Déclinaison spatiale du scénario sur la période 2015-2035

#### Secteur OUEST

- - 453 habitants
- 6 570 habitants en 2035
- + 331 ménages
- Perte de 1,3 habitants par ménage supplémentaire
- - 40 emplois

#### Secteur CENTRAL

- + 133 habitants
- 15 211 habitants en 2035
- + 1 042 ménages
- + 0,1 habitants par ménage supplémentaire
- + 251 emplois



#### Secteur EST

- + 27 habitants
- 4 209 habitants en 2035
- + 221 ménages
- + 0,1 habitants par ménage supplémentaire
- - 68 emplois

#### Secteur SUD

- + 1 682 habitants
- 12 139 habitants en 2035
- + 1 083 ménages
- + 1,6 habitants par ménage supplémentaire
- + 829 emplois

La déclinaison spatiale du scénario fil de l'eau 1990-2011 accentue très fortement les écarts et ainsi les disparités spatiales. Le poids démographique du Sud se renforce au détriment notamment du secteur Est qui continue à perdre des habitants. Les secteurs Ouest et Centre sont relativement stables.

En termes d'emplois, seuls les secteurs Centre et Sud connaissent une progression positive. Le secteur Sud là encore connaît la progression la plus importante.

Ce scénario n'apparaît donc pas comme satisfaisant. Les déséquilibres sur le territoire sont amplifiés et l'attractivité des polarités principales du territoire (Ruffec et Mansle) est fortement menacée.

Est alors étudié le scénario fil de l'eau sur la période plus récente 1999-2011 plus favorable que la précédente.

Le second scénario « fil de l'eau » est basé sur une hypothèse de la prolongation des tendances passées 1999-2011 à l'échelle du Pays du Ruffécois soit :

- Tendances observées sur le Pays Ruffécois entre 1999 et 2011 :
  - + 145 habitants par an, soit + 0,4 % par an
  - + 158 ménages par an
- La taille des ménages passerait de 2,2 personnes en 2011 à 2,0 en 2035
  - + 161 emplois par an
- Le nombre d'habitants pour un emploi passerait de 3,1 en 2011 à 2,6 en 2035
- Croissance envisagée entre 2015 et 2035
  - + 2 900 habitants
  - 39 874 habitants en 2035
  - + 3 167 ménages
  - + 3 215 emplois
  - 15 590 emplois en 2035

## LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU 1999-2011

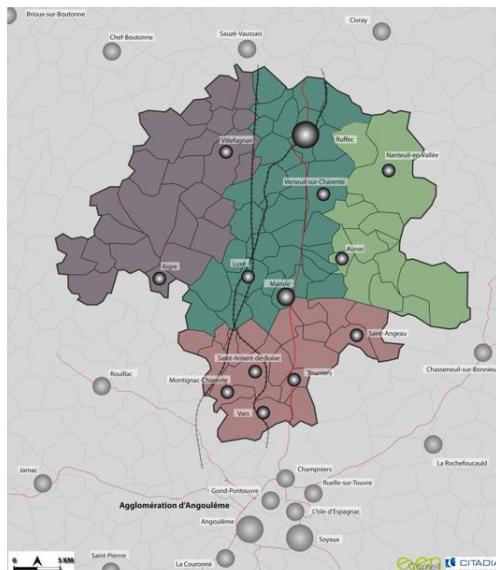
### Déclinaison spatiale du scénario sur la période 2015-2035

#### Secteur OUEST

- - 262 habitants
- 6 823 habitants en 2035
- + 418 ménages
- Perte de 0,6 habitants par ménage supplémentaire
- + 237 emplois

#### Secteur CENTRAL

- + 282 habitants
- 15 382 habitants en 2035
- + 1 183 ménages
- + 0,2 habitants par ménage supplémentaire
- + 1 360 emplois



#### Secteur EST

- + 422 habitants
- 4 682 habitants en 2035
- + 330 ménages
- + 1,3 habitants par ménage supplémentaire
- + 59 emplois

#### Secteur SUD

- + 2 458 habitants
- 12 987 habitants en 2035
- + 1 235 ménages
- + 2 habitants par ménage supplémentaire
- + 1 560 emplois

# fil de l'eau 1999-2011

La déclinaison spatiale du scénario fil de l'eau 1999-2011 accentue certes de manière moindre que le précédent les écarts, mais néanmoins toujours en termes de répartition démographique. En effet, même si le secteur Est qui perd toujours de la population connaît une diminution moins importante, le secteur Sud se renforce encore davantage pour représenter cette fois-ci un tiers de la population en 2035, soit 33% (contre 28% en 2011 et 32% dans le cas du scénario 1).

En termes d'emplois, contrairement au scénario 1, l'ensemble des 4 secteurs voient leur croissance économique positive et le poids des emplois sur le secteur Sud, profitant du rayonnement de l'agglomération d'Angoulême, passe de 22% à 29%. Le secteur central conserve une majorité des emplois avec plus de 50%.

Au vu de ces deux scénarios « fil de l'eau » qui reprennent les tendances passées, que ce soit sur une période longue (1990-2011) ou une période plus récente (1999-2011), on constate un fort déséquilibre territorial au sein du Pays du Ruffecois qui s'accentue entre le Sud et le reste du territoire ; et ce en termes de démographie alors que le centre du territoire maintient son taux d'emplois.

Dès lors, au regard des objectifs principaux poursuivis par les élus du territoire concernant le dynamisme de leur territoire (renforcer l'armature territoriale garante d'un maillage équilibré du territoire et maintenir le développement des activités économiques), ceux-ci ont souhaité travailler sur un troisième scénario : un scénario initialement construit sur la base des tendances 1999-2011 à l'échelle du Pays Ruffecois mais avec pour objectif un meilleur rééquilibrage du développement à l'échelle des 4 secteurs en maintenant le poids démographique, résidentiel et économique de chaque secteur en 2011 à l'horizon 2035.

## VERS UN SCENARIO ALTERNATIF ?



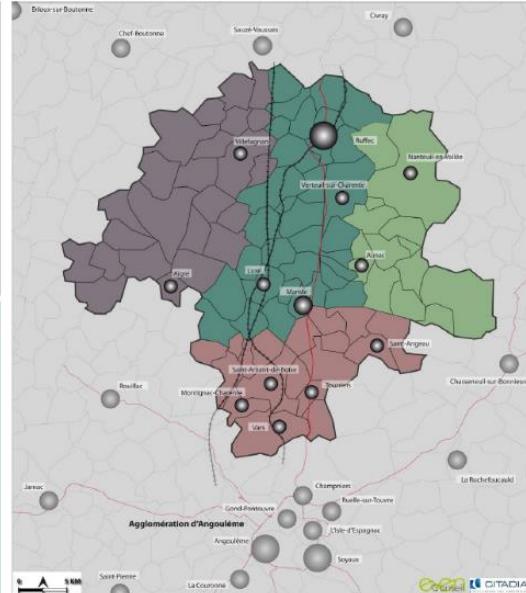
### Déclinaison spatiale du scénario sur la période 2015-2035

#### Secteur OUEST

- + 569 habitants
- 7 819 habitants en 2035
- + 632 ménages
- + 0,9 habitants par ménage supplémentaire
- + 586 emplois

#### Secteur CENTRAL

- + 1 199 habitants
- 16 483 habitants en 2035
- + 1 343 ménages
- + 0,9 habitants par ménage supplémentaire
- + 1 712 emplois



#### Secteur EST

- + 333 habitants
- 4 575 habitants en 2035
- + 366 ménages
- + 0,9 habitants par ménage supplémentaire
- + 197 emplois

#### Secteur SUD

- + 800 habitants
- 10 997 habitants en 2035
- + 826 ménages
- + 1 habitants par ménage supplémentaire
- + 720 emplois

# troisième scénario

## VERS UN SCENARIO ALTERNATIF ?



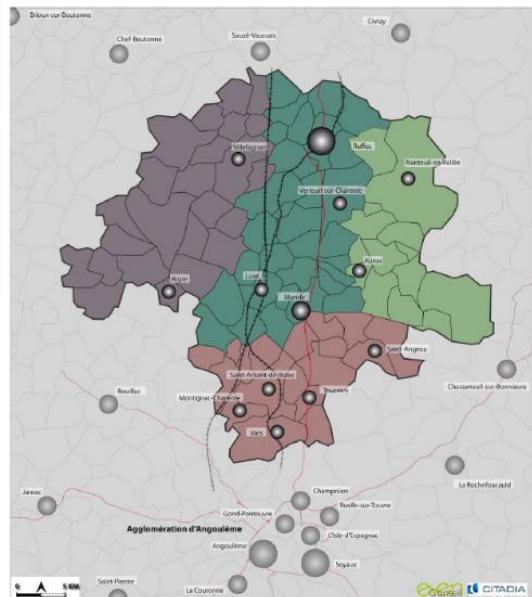
## Principales incidences du scénario par rapport au fil de l'eau 1999-2011

Secteur OUEST

- Inversement de la tendance démographique : retour de la croissance
  - Augmentation de la croissance résidentielle
  - Augmentation du rythme de croissance de l'emploi

Secteur CENTRAL

- Forte augmentation du rythme de croissance démographique
  - Augmentation du rythme de croissance résidentielle
  - Augmentation du rythme de croissance de l'emploi



Secteur EST

Secteur SUD

Ce troisième scénario, dont le découpage par secteur est issu d'un certain nombre de constats illustrés par un diagnostic territorial chiffré pose question aux élus et ils ne s'y retrouvent pas. En effet, ce découpage résulte d'une analyse statistique, chiffrée et les élus ne s'approprient finalement pas ce découpage au regard de leur vécu sur le territoire.

Le maintien équilibré de l'armature territoriale étant un point clé du développement futur pour le territoire, il a alors été rempli par chacune des communes un questionnaire renseignant son niveau d'équipements et services (Cf. diagnostic / Chapitre 4) en termes de commerces et services de proximité, d'équipements de santé, équipements scolaires et d'équipements culturels. Une hiérarchisation des pôles a alors émergé au regard de la concentration des services, équipements et commerces présents sur ces communes.

Il a donc été décidé de travailler sur un quatrième et dernier scénario.

Ainsi, au regard des réflexions et approfondissements des analyses pour une meilleure prise en compte du vécu du territoire, un quatrième et dernier scénario a alors émergé, porté par une forte ambition politique et basé sur les polarités aujourd’hui identifiées sur le territoire ainsi que sur leurs aires d’influence.

Le quatrième scénario ainsi travaillé par les élus s'est basé sur la hiérarchisation précédemment décrite. Il prend en compte le nombre d'équipements et aussi d'emplois sur chacune des communes. Un critère supplémentaire de distance a été ajouté pour mettre en évidence l'influence des pôles ruraux relais générant des bassins de vie secondaires.

Le maillage territorial s'est ainsi dessiné et a été partagé par l'ensemble des élus. L'armature territoriale est basée sur :

- Le pôle central, Ruffec, regroupant l'essentiel des activités et des services
- Le pôle secondaire, Mansle, proposant un grand nombre de service et qui participe à l'équilibre du territoire
- 4 pôles intermédiaires : Villefagnan, Aigre/Villejésus, Vars, St-Amant-de-Boixe/Montignac-Charente\*
- 5 pôles de proximités : Nanteuil-en-Vallée, Verteuil-sur-Charente, Saint-Angeau, Aunac, Luxé
- 6 bourgs ruraux relais : Saint-Fraigne, Verdille, Tourriers, St-Angeau, Anais, Valence

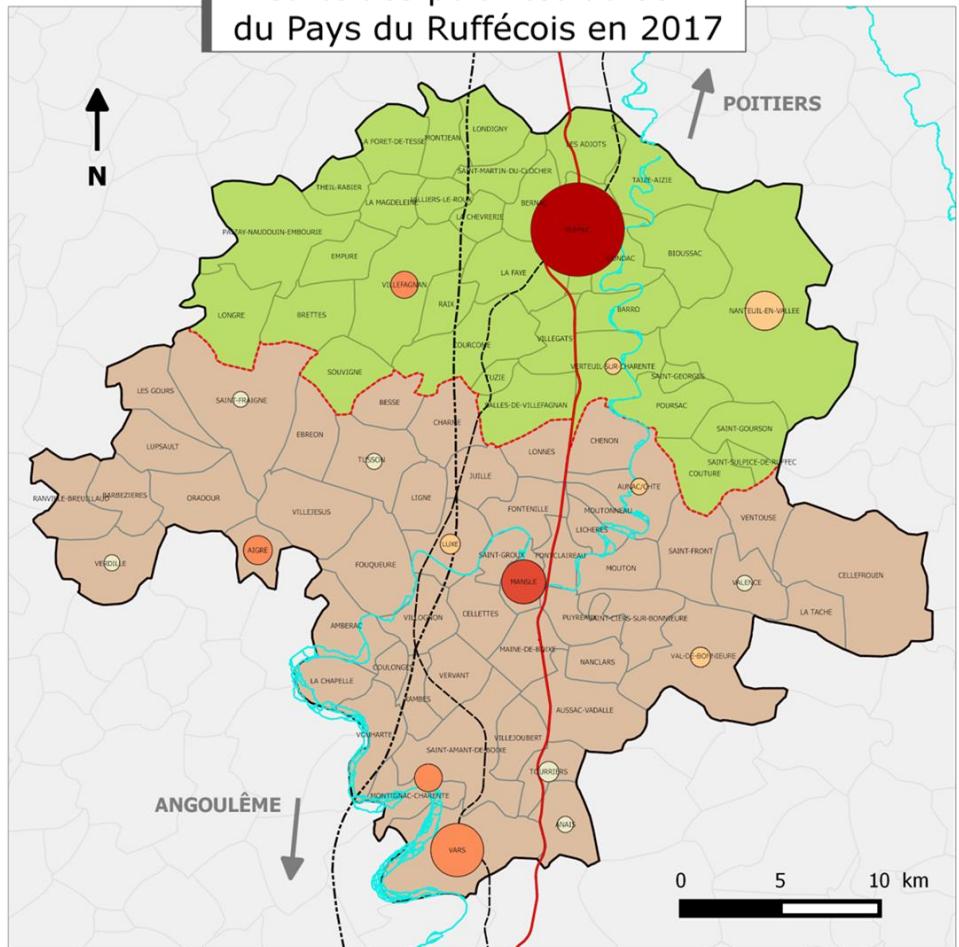
*\*Les bourgs de Saint-Amant-de-Boixe et Montignac-Charente distants de seulement 600 mètres le long de la D15 sont considérés comme formant une seule et même entité géographique en termes de polarité.*

Ces pôles représentent ainsi les lieux privilégiés du développement résidentiel et économique du territoire, sans pour autant empêcher le développement mesuré des autres communes.

L'objectif ainsi poursuivi est de pérenniser ces pôles en assurant dans leur bassin de vie une population suffisante afin de garantir le maintien et l'accueil de services, de commerces de proximité, d'équipements pour l'enfance, l'éducation, la santé, le social, le culturel, les sports et loisirs, et les services à la personne.

# retenu pour le SCoT

Carte des polarités au sein du Pays du Ruffécois en 2017



## Légende

- CDC Val de Charente
- CDC Coeur de Charente
- Pays Ruffécois
- La Charente
- LGV
- Réseau ferré
- N10

## Nombre d'habitants



## Centralités

- Pôle principal
- Pôle secondaire
- Pôles intermédiaires secondaires
- Pôles de proximité
- Pôles ruraux relais

Les critères retenus permettant d'identifier les pôles de l'armature territoriale sont ainsi exposés dans le tableau suivant :

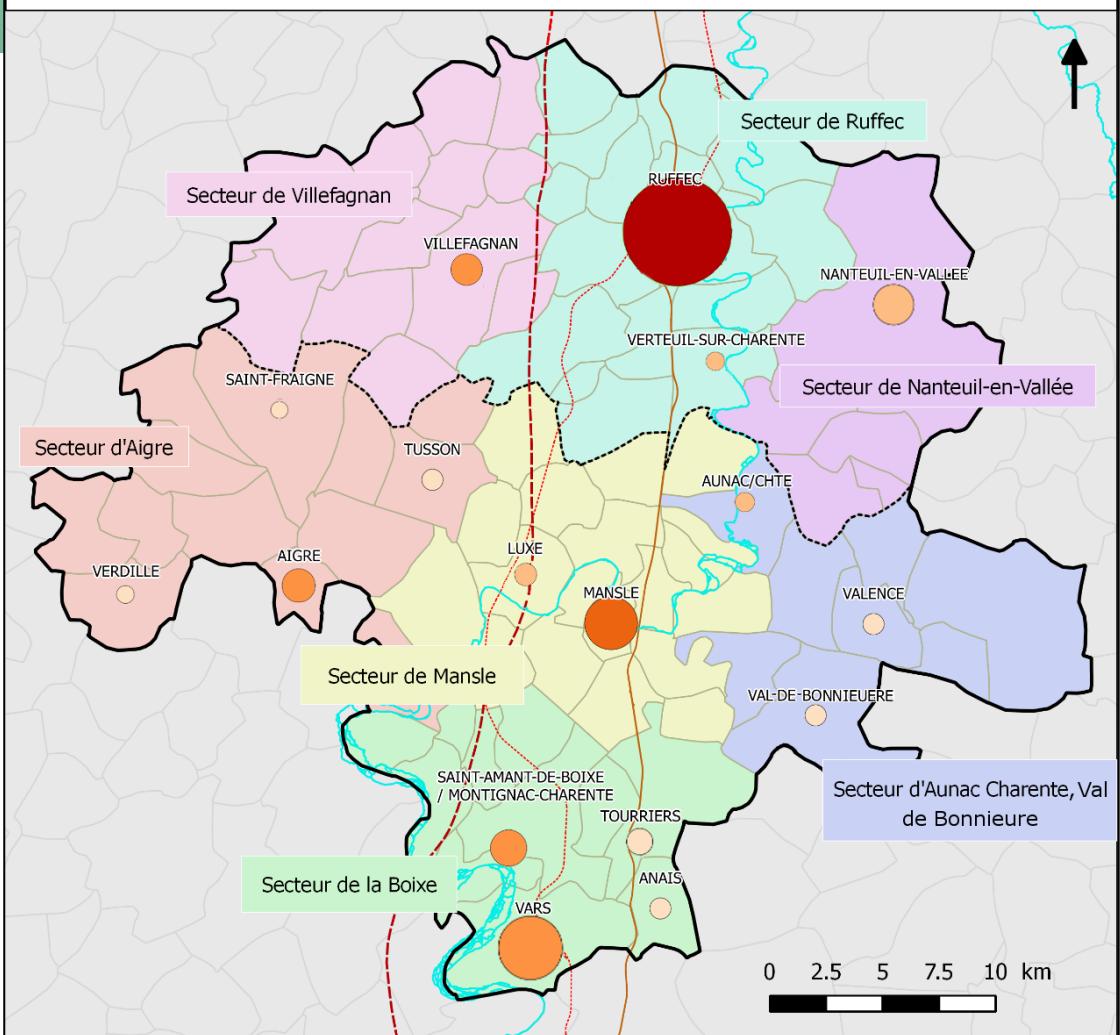
Niveau	Désignation	Communes	Critères d'identification
1	Pôle principal	RUFFEC	Nombre d'équipements ≈ 75 Nombre d'emplois ≈ 3375
2	Pôle secondaire	MANSLE	Nombre d'équipements ≈ 35 Nombre d'emplois ≈ 1050
3	Pôles intermédiaires structurants	VILLEFAGNAN AIGRE - VARS SAINT-AMANT-DE-BOIXE/ MONTIGNAC-CHARENTE	Nombre d'équipements compris entre 15 et 25 Nombre d'emplois compris entre 350 et 600
4	Pôles de proximité	VERTEUIL-SUR-CHARENTE- AUNAC – LUXE - NANTEUIL- EN-VALLEE – VAL-DE- BONNIEURE	Nombre d'équipements compris entre 9 et 15 Nombre d'emplois compris entre 75 et 300
5	Pôles ruraux relais	VALENCE VERDILLE TUSSON SAINT-FRAIGNE TOURRIERS - ANAIS	Nombre d'équipements compris entre 2 et 5  <u>Ou</u> nombre d'emplois supérieur à 110  <u>Et</u> commune éloignée de plus de 6Km d'un pôle intermédiaire structurant (niveau 3)

Afin de maintenir (voire renforcer) cet équilibre territorial, des secteurs géographiques ont été définis autour des communes équipées de services formant des bassins d'influence. Les secteurs géographiques représentés sur la carte de synthèse ci-dessous constituent donc les bassins de vie nécessaires à la viabilité des pôles.

Le nombre d'emplois au sein de chacun des pôles a également été intégré à la réflexion. En effet, au-delà de l'attractivité économique induite par le tissu d'entreprises fortement présent sur certains secteurs, les salariés génèrent des besoins et contribuent ainsi au dynamisme de certains commerces, services et équipements présents.

En observant la carte des polarités du Pays du Ruffécois, on remarque une forte présence de pôles (intermédiaires et ruraux relais) en extrémité Sud du territoire avec les 5 communes de Saint-Amant-de-Boixe, Montignac-Charente, Vars, Tourriers et Anais. Les caractéristiques regroupées de ces communes (en termes d'équipements et d'emplois) équivalent à ceux d'un pôle secondaire. Cependant la distance entre ces pôles constitue un obstacle à ce regroupement en une seule polarité.

# Identification des bassins de vie nécessaires à la viabilité des pôles du territoire



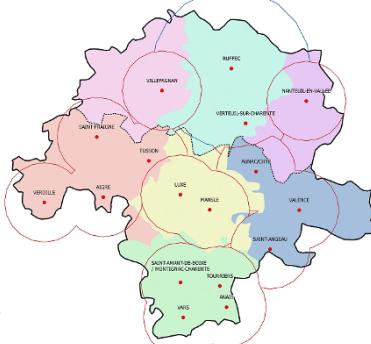
## Centralités

- Pôle principal
- Pôle secondaire
- Pôles intermédiaires secondaires
- Pôles de proximité
- Pôles ruraux relais

## Nombre d'habitants



Rayon de 5km autour des pôles (10 km pour Ruffec)



## Légende

- Pays du Ruffécois
- Limite CDC
- La Charente
- Ligne LGV
- Réseau ferré
- N10

## Justifications des perspectives chiffrées du scénario retenu

Le scénario « au fil de l'eau », qui reprend l'évolution du territoire des 15 dernières années prévoit une augmentation de la population de 2 900 habitants entre 2015 et 2035 soit 2 348 sur la période 2017-2035. Le SCoT souhaite aller plus loin en proposant un scénario volontariste et dynamique. Sur la période 2017-2035, le SCoT prévoit un **gain de 3 000 habitants**, équivalent à un taux de croissance annuel de 0,5% au lieu de 0,4% constaté sur la période 1999-2011.

Ce scénario volontariste et dynamique est nécessaire pour le territoire afin de :

- Stabiliser globalement la croissance démographique sur l'ensemble du territoire
- Enrayer la perte de population sur certaines parties du territoire
- Maintenir les équipements et services (voire en accueillir de nouveaux) pour à minima conserver le dynamisme actuel ; mais avec une véritable volonté de renforcer l'attractivité, notamment en termes de desserte ferroviaire, réel atout pour le territoire, actuellement menacé par la faible densité de population constatée.

Les 3 000 habitants supplémentaires attendus sur la période 2017-2035 induisent la mobilisation de 3 300 logements qui s'expliquent de la manière suivante :

### 1/ La prise en compte du desserrement des ménages

Sur le territoire du Pays Ruffécois, le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2,42 à 2,23 entre 1999 et 2013.

Compte tenu de la pyramide des âges de la population du territoire, le nombre de personnes par ménage risque de continuer à diminuer dans les mêmes proportions pour passer de 2,23 en 2013 à 1,95 personnes par ménage en 2035.

A population égale, un taux de 1,95 personnes par ménage conduirait à un besoin de 18 643 résidences principales en 2035, contre 16 253 en 2013.

Ainsi, sur le territoire, sans accueillir de population supplémentaire (maintien à 36 353 habitants ; population des ménages en 2013), il faudra produire **1 766 nouveaux logements sur la période 2017-2035**.

Ainsi, à travers le SCoT, il est pris en compte les besoins observés passés (parfois non satisfaits, ce qui a fait perdre des habitants à certains secteurs). Chacun des secteurs géographiques devra à minima **construire les logements nécessaires pour stabiliser sa population**.

## 2/ Les logements nécessaires pour accompagner la croissance des résidences secondaires

Les données INSEE de 1999 et 2013 font apparaître une croissance de +300 résidences secondaires, soit une vingtaine de constructions ou réhabilitations par an. Compte tenu de la volonté du Pays du Ruffécois de renforcer l'attractivité touristique du territoire, il est proposé, dans le cadre du SCoT, de développer l'offre en logements secondaires. Il est donc intégré dans la programmation de logements l'augmentation du parc de résidences secondaires de **364 unités à l'horizon 2035**, ce qui correspond au maintien de la tendance actuelle.

## 3/ Les logements nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants

Comme vu précédemment, le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2,42 à 2,23 entre 1999 et 2013 sur le Pays Ruffécois. Compte tenu de la pyramide des âges de la population du territoire, le nombre de personnes par ménage risque de continuer à diminuer dans les mêmes proportions pour passer de 2,23 en 2013 à 1,95 personnes par ménage en 2035. Au regard des 3 000 nouveaux habitants attendus à l'horizon 2035, il est ainsi nécessaire de construire environ 1 539 nouvelles résidences principales (3000/1,95).

## 4/ Une résorption d'une partie des logements vacants affichée dans les objectifs

Le taux de logements vacants au sein du parc de logements est passé de 9% en 1999 à 9,5% en 2008 à plus de 11% en 2013. Si la vacance augmente, il est alors essentiel de traiter la question de la vacance dans le SCoT. Sur un territoire en difficulté comme le Pays du Ruffécois, une forte vacance peut s'expliquer à travers différents facteurs : éloignement des transports et des services, qualité du bâti, dynamique de construction, difficulté à connaître parfois le propriétaire, etc. La collectivité, malgré sa volonté à réduire son nombre de logements vacants, a très peu de moyens (financiers et humains) pour impulser une dynamique d'intervention sur la vacance ; et manque elle-même d'accompagnement pour mettre en œuvre réellement une politique volontariste.

Au regard du taux de vacance en 2013 et des actions envisagées à moyen-long terme pour diminuer le nombre de logements vacants, il est pris pour hypothèse une **résorption de la vacance évaluée à 1% des logements vacants par an sur la période 2017-2035 soit 369 logements**. Par résorption de la vacance, il est entendu remise sur le marché de certains logements vacants mais également destruction de certains logements notamment en centre-bourg, où la destruction pourrait alors laisser place à de nouveaux espaces de respiration dans une réflexion globale de requalification du centre-bourg.

Il est ainsi projeté au total la mobilisation de 3 670 logements dont 2 130 sans effet démographique (desserrement des ménages, résidences secondaire) et 1 539 permettant d'accueillir les 3 000 habitants nouveaux projetés. Au regard des objectifs de réinvestissement du parc existant fixés par les élus, **3 300 logements devront être réellement construits** pour atteindre les objectifs pour un meilleur équilibre territorial fixés.

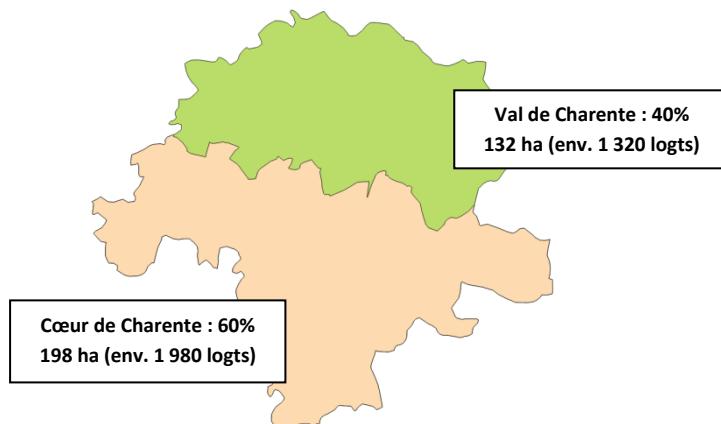
## Conclusion : spatialisation chiffrée du scénario démographique retenu

Au regard de l'ensemble des justifications précédemment fournies, guidées par la sédentarisation et l'accueil équilibré sur l'ensemble du territoire ainsi que le maintien, voire le renforcement du dynamisme local à travers la viabilité des polarités existantes ; deux niveaux ont été retenus pour répartir à terme la population sur le territoire du SCoT : par EPCI et par bassin de proximité.

Le diagnostic a mis en évidence un déséquilibre entre les territoires Val de Charente et Cœur de Charente. Les nouveaux logements se construisent aujourd'hui principalement au Sud du territoire, ce qui s'explique par l'influence d'Angoulême. Or les équipements et services sont principalement regroupés sur les territoires de Ruffec, de Mansle puis d'Aigre, Vars et le regroupement Montignac-Charente/Saint-Amant-de-Boixe.

Le Scot propose une répartition des logements proche de celle observée ces 15 dernières années mais qui vient rééquilibrer l'ensemble du territoire : les rythmes de constructions observés ces dernières années pour les secteurs les plus dynamiques (Secteurs sur l'axe Nord-Sud) sont légèrement ralenti afin de permettre aux secteurs les moins dynamiques (Est et Ouest) de développer leur attractivité.

Cette première répartition permet également d'assurer un équilibre entre les deux communautés de communes qui composent le Pays du Ruffécois. Elle vient ajuster les tendances passées (39% sur Val de Charente et 61% sur Cœur de Charente en 2014).



Dans un second temps, toujours dans l'objectif de rééquilibrer le territoire et de développer son ensemble, cette répartition est distribuée par secteur géographique. Cette répartition de second niveau a été calculée afin que **chaque bassin de vie puisse construire suffisamment de logements pour gagner des habitants sur son secteur afin de maintenir et développer ses équipements, services et commerces.**

Ainsi le SCoT prescrit une déclinaison par bassin de proximité (aire d'influence des pôles) suivante :

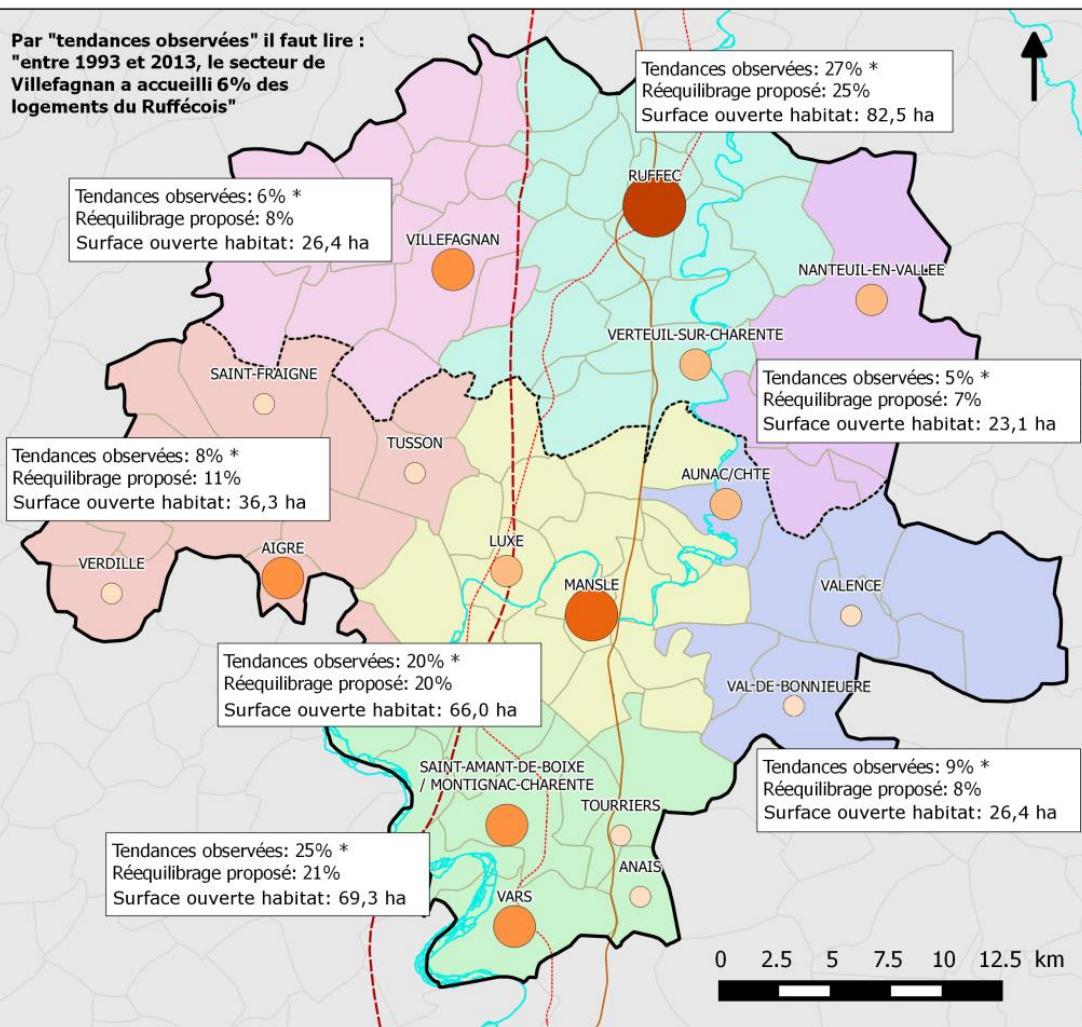
Secteur géographique	Superficie à vocation habitat à l'horizon 2035	Projections à 2035 : % des surfaces construites	Tendances passées : % des logements construits (1999-2013)	
de Villefagnan	26,4 ha	8%	+2%	6%
de Ruffec	82,5 ha	25%	-2%	27%
de Nanteuil	23,1 ha	7%	+2%	5%
d'Aigre	36,3 ha	11%	+3%	8%
de Mansle	66,0 ha	20%	0%	20%
d'Aunac-Charente et Val-de-Bonnieure	26,4 ha	8%	-1%	9%
de la Boixe	69,3 ha	21%	-4%	25%

Variation apportées

Au moment de l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux des communautés de communes, cette répartition pourra être modifiée dans la limite des 330 hectares (enveloppe globale à vocation d'habitat).

# Vers une répartition équilibrée des logements, équipements et services sur le territoire à l'horizon 2030

Par "tendances observées" il faut lire :  
"entre 1993 et 2013, le secteur de Villefagnan a accueilli 6% des logements du Ruffécois"



## Légende

### Armature territoriale

- Pôle principal (large orange circle)
- Pôle secondaire (medium orange circle)
- Pôles intermédiaires structurants (small orange circle)
- Pôles de proximité (light orange circle)
- Pôles ruraux relais (very light orange circle)

- Secteur de Villefagnan (pink)
  - Secteur de Ruffec (light green)
  - Secteur de Nanteuil-en-Vallée (purple)
  - Secteur d'Aigre (orange)
  - Secteur de Mansle (yellow)
  - Secteur d'Aunac-Charente / Val-de-Bonnieure (blue)
  - Secteur de la Boixe (light green)
- Pays du Ruffécois (white box)
  - Limite CDC (dashed line)
  - La Charente (blue line)
  - Ligne LGV (red dashed line)
  - Réseau ferré (dotted line)
  - N10 (brown line)

# Partie 2

## Explication des choix du PADD et de leur traduction au sein du DOO

**1/** Le PADD et le DOO

**2/** Ambition 1 : Maintenir et renforcer l'équilibre de l'armature territoriale

**3/** Ambition 2 : Développer l'économie et l'emploi sur tous les bassins de vie

**4/** Ambition 3 : mieux mettre en valeur les atouts naturels et patrimoniaux du territoire



De caractère obligatoire, débattu et « partagé » par les différents acteurs locaux, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est la pièce centrale du projet. En effet, après avoir mis en exergue dans le diagnostic les besoins ressentis, le PADD permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à long terme à un horizon 2035. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Les grands principes suivants doivent guider l'élaboration du projet de territoire et garantir sa durabilité :

- La gestion économe et équilibrée de l'espace (naturel, urbanisé, agricole et forestier) ;
- Le principe de diversité des fonctions et de mixité sociale ;
- Le respect de l'environnement (préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol et des écosystèmes...) ;
- La cohérence des politiques publiques entre elles et à l'échelle du pays Ruffécois.

Le PADD est un projet politique et prospectif, accessible au plus grand nombre, définissant des orientations générales stratégiques. Le projet de territoire du SCOT du Pays Ruffécois a affirmé clairement les grands choix stratégiques en faveur :

- D'un maintien équilibré de l'armature territoriale ;
- D'un développement économique et de la préservation des caractéristiques patrimoniales et naturelles ;
- D'un développement maîtrisé (mise en œuvre des projets dans l'espace et dans le temps) et notamment concernant les principes de restructuration des espaces artificialisés ;
- D'une revitalisation des centres bourgs, valorisation des paysages et prévention des risques.

Comme vu précédemment, le Pays Ruffécois retient un scénario de développement ambitieux afin de maintenir à minima la situation actuelle nécessaire au maintien de ses équipement et services. La clé de la mise en œuvre de cet objectif est le maintien du maillage territorial.

Le territoire mise sur l'ensemble de ses atouts pour accompagner le développement économique. Le SCOT poursuit une logique de croissance et de renforcement de l'attractivité résidentielle et économique. Ces objectifs ne pourront s'opérer qu'en préservant la qualité de vie du territoire. En effet le cadre de vie du Pays Ruffécois (qualité de ses paysages naturels, qualité de ses bâtis architecturaux traditionnels) est un réel atout pour l'accueil d'une population nouvelle recherchant cette qualité de vie et pour le développement touristique porté par l'itinérance de ces paysages qualitatifs.

Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** traduit, par des prescriptions et recommandations, les principes d'aménagement et de développement durables qui sont exposés dans le PADD.

Les prescriptions sont des mesures qui précisent la mise en œuvre des orientations du SCOT en étant directement opposables aux documents de rang inférieur, qu'il s'agisse des documents d'urbanisme (cartes communales, PLU, PLU intercommunaux) ou de plans et programmes thématiques (PLH, PDU ...). L'opposabilité de ces prescriptions sera appréciée en termes de compatibilité, ce qui signifie le respect des orientations du SCOT en reprenant et en adaptant « l'esprit » de ces orientations dans les documents de rang inférieur.

Les recommandations sont des mesures incitatives qui faciliteront la mise en application des objectifs du PADD mais qui n'ont pas de caractère opposable. Il s'agit soit de mesures qui ne relèvent pas du domaine d'applicabilité et d'opposabilité d'un SCOT, soit de propositions et suggestions qui pourraient être mises en application dans les documents de rang inférieur, mais qui restent de nature optionnelles : elles ont donc parfois un caractère pédagogique et sont complémentaires aux prescriptions.

Ces éléments sont détaillés au travers des trois chapitres thématiques structurant le DOO en cohérence avec les 3 ambitions déclinées au sein du PADD. Cette disposition vise à faciliter la compréhension de la portée des prescriptions qui traduisent directement les principes d'aménagement et de développement durables qui sont exprimés par le PADD.

# Ambition 1 : l'équilibre de

Le diagnostic a mis en évidence une répartition de la population inégale sur l'ensemble du territoire mais montre une armature relativement bien maillée entre la ville centre, le pôle secondaire, les pôles intermédiaires, de proximité et relais. Ce qui répond de manière satisfaisante aux besoins quotidiens des habitants

Néanmoins, l'attractivité et le dynamisme du territoire reste faible pour développer, voire parfois, maintenir une population jeune et active et donc pour maintenir le niveau de services et d'équipements au sein des pôles, qui à terme peuvent connaître une remise en cause de leur fonction de « polarité ».

Les densités de population enregistrées sur le territoire du SCoT sont fortement liées à la géographie et surtout à la proximité d'Angoulême et au contact de la N 10.

**La concentration de population autour et en continuité directe des principales polarités est un atout pour le territoire et constituent les bassins de vie de ces pôles.** Un effort sera cependant à faire pour limiter les besoins de mobilités (politique du logement et des emplois à coordonner) et organiser les déplacements collectifs et les mobilités douces afin de limiter le recours systématique aux véhicules individuels.

Le SCOT souhaite créer les conditions d'une croissance démographique positive sur l'ensemble de son territoire. C'est pourquoi, afin d'infléchir les tendances identifiées ces dernières années (perte de population de la ville centre et de la partie Ouest du territoire), et de permettre à chaque partie du territoire d'avoir accès au développement, le SCoT propose une croissance démographique équilibrée sur l'ensemble du territoire avec des outils différenciés adaptés aux caractéristiques des différents secteurs. Cette répartition géographique est issue du scénario SCoT retenu et développé précédemment.

La croissance démographique devra être accompagnée d'une politique du logement ambitieuse visant à agir sur la vacance et sur la programmation de logements neufs en s'adaptant aux évolutions démographiques observées (vieillissement, diminution de la taille des ménages, changement dans la demande d'hébergement, accès au logement pour les ménages les moins aisés, etc.).

Elle devra également être accompagnée d'une politique visant à **renforcer l'offre en équipements du territoire.**

# Maintenir et renforcer l'armature territoriale

Un des enjeux prioritaires est la couverture du territoire par le très haut débit sur les secteurs d'activités et les principaux bourgs, le haut débit à minima sur le reste du territoire et l'accès à la téléphonie mobile qui reste incomplète sur le territoire.

La question de la mobilité concernera le besoin d'adapter les différents moyens de transport (marche, vélo, deux-roues motorisé, transports collectifs, automobile), selon les territoires et les motifs du déplacement, voire d'inventer de nouvelles pratiques de mobilité pour recourir à des moyens de transports alternatifs à l'usage de la voiture particulière.

Même si le territoire restera en partie soumis à la dépendance automobile, de nouvelles pratiques de mobilité peuvent être mises en place. Il s'agira d'offrir une véritable alternative complète et intermodale à l'usage de la voiture particulière en développant les transports collectifs et les modes de proximité, mais aussi en assurant les conditions d'une complémentarité entre les différents modes de déplacements et en inventant, au sein des lieux stratégiques (centres-bourgs, zones d'activités économiques, centres commerciaux, équipements, gares, etc.) des solutions diversifiées et évolutives.

## Les défis à relever

### Répartir l'offre de logements sur le territoire pour assurer la pérennité des bassins de vie identifiés

Afin d'assurer un développement équilibré de l'ensemble du territoire, le SCoT privilégie une croissance polarisée. Ce choix exposé dans la construction du scénario de développement retenu (voir chapitre précédent), vise à renforcer l'attractivité globale du territoire en lui assurant à minima le maintien de ses équipements et services, permettant de retenir les populations jeunes et actives et renverser ainsi la tendance au vieillissement de la population.

Le principal objectif du SCoT est de proposer un développement équilibré du territoire afin d'offrir un cadre de vie agréable et d'accueillir de nouveaux habitants dans les meilleures conditions possibles.

Le SCoT a mis en évidence l'armature du territoire permettant de cibler les sites préférentiels de développement et d'aménagement dans l'objectif de garantir le maintien des équipements et services en place voire d'en proposer nouveaux.

## **Garantir un urbanisme et un aménagement rural de qualité en tenant compte des objectifs d'économie foncière**

Depuis quelques années, les nouvelles constructions ont tendance à prendre peu à peu le pas sur l'organisation traditionnelle en s'implantant sur des terrains isolés et déconnectés (mitage de l'espace) ou le long des axes de communication (urbanisation linéaire).

Que ce soit le mitage ou l'urbanisation linéaire, ces formes de développement conduisent à l'accroissement des coûts (économiques, environnementaux, sociaux) pour la collectivité. Ainsi, le PADD a défini des orientations précises pour le territoire visant à donner la priorité à la densification et à la maîtrise des extensions urbaines (dents creuses...) mais également à stopper le mitage du territoire, le développement linéaire le long des grands axes de circulation et l'étalement urbain.

La maîtrise de l'étalement urbain devient une nécessité. Le choix retenu consiste donc à privilégier le développement urbain au sein des enveloppes bâties existantes afin de favoriser la mobilisation d'un foncier (dents creuses, friches...) dont l'urbanisation, le renouvellement ou la densification permettent d'éviter de consommer des espaces agricoles et naturels.

A ce titre, le Pays du Ruffécois possède de nombreux villages et hameaux dont la particularité est de présenter un tissu urbain souvent discontinu et aéré avec de nombreuses dents creuses. L'objectif est de se donner les moyens de mettre en place un urbanisme équilibré et maîtrisé, conciliant développement économique, résidentiel et protection de l'environnement et du foncier agricole et naturel. Ce nouveau développement passe par une nécessaire densification du tissu existant. De manière générale, l'extension linéaire est proscrite et la densification du tissu existant est à privilégier. Lorsque le potentiel de densification n'est pas suffisant pour répondre aux besoins de développement et que des zones doivent être ouvertes à l'urbanisation, il convient d'organiser les extensions en cohérence avec le tissu existant.

Par ailleurs, traditionnellement, il existe en Charente, et donc au Ruffécois, une véritable composition des villages, compacts et économies en surfaces construites, mais possédant néanmoins des espaces de transition constitués de jardins, de bosquets, parfois vergers et de murs de clos entre le tissu urbain et l'espace agricole. Les fenêtres de ces villages s'ouvrent sur ces espaces de plénitude qui jouent la fonction de transition.

## Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti

Le SCoT conforte la trame des bourgs du territoire car elle offre de bonnes échelles d'implantation, avec une diversité de lieux, de typologies marquées et de polarités locales. L'objectif est de renforcer l'identité de ces typologies, notamment le patrimoine bâti, paysager et naturel remarquable.

Au-delà d'un objectif global de densification, le SCoT prescrit le renforcement de la centralité de chaque village par des actions de densification, d'amélioration de la qualité des espaces publics, de renforcement de l'identité formelle, etc...

Pour conforter les identités locales, le SCoT établit des prescriptions et recommandations visant à repérer et protéger le petit patrimoine, identifier et renforcer les typologies architecturales, favoriser les projets s'attachant à tenir compte du contexte local.

Toujours dans le souci de faire connaître les identités urbaines et architecturales des communes qui composent le territoire du Pays Ruffécois, le SCoT prescrit des mesures visant à ce que les aménagements futurs s'articulent harmonieusement avec l'héritage patrimonial du passé. Il est notamment demandé à ce que les codes traditionnels d'implantations du bâti soient identifiés et réinterprétés dans le cadre des extensions des villages originels.

Le patrimoine bâti et paysager est une richesse pour le territoire que le SCoT entend valoriser et protéger. Pour cela, il convient de penser au traitement des espaces extérieurs, en particulier à travers des efforts de végétalisation et de maintien du tissu urbain existant. Tout comme les zones d'activités, les constructions agricoles et les installations de stockage liées à l'activité agricole, dont les dimensions parfois monumentales peuvent parfois affecter les qualités paysagères d'un site, devront également faire l'objet d'une attention particulière en termes d'intégration dans le grand paysage et au regard des principes du bioclimatisme.

## Se donner les moyens d'actions sur la requalification des centre-bourgs

Le renouvellement des bourgs et des villages est possible de par la présence de nombreuses friches et de logements vacants sur le territoire. Ces bâtiments inoccupés peuvent être requalifiés, permettant de limiter l'artificialisation de terrains naturels ou agricoles.

Il s'agira donc :

- de produire des densités plus importantes dans les projets de renouvellement et d'extension,
- d'économiser l'espace agronaturel en limitant les extensions urbaines,
- de diversifier les formes urbaines dans un souci de meilleure utilisation de la ressource foncière.

## Mettre en place une offre d'habitat mieux adaptée à la diversité de la population et des modes de vie

Un nombre de 3 300 logements a été défini pour répondre aux besoins en logements à l'horizon 2035 (calcul détaillé pages 22-23). Il convient, parallèlement à cette ambition, de définir qualitativement cette demande en nouveaux logements. Le SCoT prévoit une offre de logements diversifiée en termes de typologie, de taille et de statut afin de prendre en compte l'évolution du mode d'habitat.

L'objectif recherché est de proposer une diversité de logements permettant de répondre à la diversité de la population et des modes de vie. Cette diversité passe par la nature du logement (appartement, maisons collectives, maisons individuelles, résidences mobiles...), ses caractéristiques (taille, qualité...) et par son statut (location, accession...).

Une offre en petits logements devra, notamment, être développée afin de répondre aux besoins spécifiques des jeunes ménages, du vieillissement de la population et des ménages composés d'une ou deux personnes.

## Accompagner l'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones économiques pour des entrées de bourgs plus attrayantes

Les choix d'urbanisme de ces dernières années sont en conflit avec la qualité du cadre paysager (limites peu lisibles avec la « campagne », extension urbaines déstructurées, agencements stéréotypés, rapport à l'espace public réduit à une fonction de circulation). Ces extensions urbaines, en rupture avec l'héritage du passé et banalisant les entrées de villes, entraînent une perte de l'identité du territoire.

Etant donné que les choix d'urbanisme portés par les documents d'urbanisme locaux contribuent à faire évoluer les paysages, le SCoT du Pays Ruffécois entend accompagner le développement urbain des bourgs en orientant la réflexion sur l'impact paysager des extensions urbaines, la problématique des entrées de bourgs et la gestion des interfaces "ville / campagne".

Il est donc nécessaire d'identifier les entrées de bourgs nécessitant un traitement particulier en vue de les requalifier et les revaloriser pour améliorer l'existant. A contrario, afin d'intégrer au paysage le développement urbain de ces secteurs, il convient de prendre en compte les spécificités d'implantation originelle du bourg (relief, bâti, cours d'eau, espace public, co-visibilité, composantes végétales, etc.).

## Structurer, développer et mutualiser l'offre en équipements et services, en cohérence avec l'armature territoriale

Le PADD affiche comme volonté première un rééquilibrage territorial entre le Sud et le reste du territoire, mais également selon les secteurs entre communes rurales et les bourgs ou ville centres afin d'éviter le développement urbain spontané porté par les dynamiques résidentielles qui se sont opérées ces dernières décennies et qui ont généré des déséquilibres marqués au sein du territoire.

Le PADD a pour objectif d'éviter l'affaiblissement des bourgs-centres du territoire.

A ce titre, les équipements et services proposés à la population représentent un point important pour le SCoT du Pays du Ruffécois, notamment pour conserver la qualité du cadre de vie de territoire. Les objectifs sont donc dans un premier temps de maintenir le niveau actuel de services puis de le développer.

Il existe donc un lien direct entre l'armature territoriale, la répartition des nouveaux logements et le développement des équipements et services (cf. paragraphe précédent détaillant le scénario de développement retenu par le territoire).

La localisation préférentielle des équipements s'appuie sur l'armature territoriale. Leurs implantations ont pour objectif de conforter l'offre en équipements et services et permettent une complémentarité sur le pôle.

## Développer les réseaux de télécommunication et préparer l'arrivée du numérique

Le déploiement d'infrastructures numériques à très haut débit représente un enjeu majeur pour le développement du Pays Ruffecois, en termes de compétitivité des entreprises, d'égalité et d'attractivité des territoires, de développement de nouveaux services et usages pour les habitants. Il constitue également un fort potentiel de croissance durable.

L'objectif est de prendre en compte le déploiement du très haut débit à partir des points desservis par le schéma départemental (santé, enseignement supérieur et recherche, enseignement secondaire et notamment les lycées, administrations publiques, lieux de résidence et sites touristiques, sites économiques, commerciaux, artisanaux et industriels).

Au sein des documents d'urbanisme locaux, il conviendra de réaliser un état des lieux relatif à l'aménagement numérique, dans le but d'analyser les besoins, les manques ainsi que le potentiel de développement liés aux infrastructures numériques.

## Organiser les mobilités en s'appuyant sur les polarités du territoire

Sur le territoire du Pays du Ruffécois, la mobilité est aujourd'hui étroitement liée à l'automobile. La voiture est en effet perçue comme un outil de liberté, qui peut répondre instantanément aux besoins de mobilité des ménages. De plus, les transports collectifs sont peu présents, même si le territoire est desservi par une voie ferrée avec présence d'une gare et d'une halte, potentiel atout pour le territoire. La faible densité de population sur le territoire ne permet pas de mettre en place un réseau de transport assez important pour constituer une alternative efficace à la voiture individuelle et rabattre vers ces points d'arrêt ferroviaires. Toutefois, si l'automobile répond au besoin de déplacement, elle comporte de nombreux désagréments : coût d'investissement et de fonctionnement, pollution,...

Au regard de ce constat, le SCoT entend favoriser le covoiturage et le rabattement sur les lignes de transport collectif en mutualisant les espaces de stationnement sur les secteurs desservis par les lignes départementales et régionales.

Ainsi, le SCoT doit créer les conditions favorables à l'émergence des nouveaux modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Cette structuration doit s'appuyer sur l'armature territoriale définie précédemment et doit s'adapter aux caractéristiques des territoires et des bassins de vie du SCoT. Le pôle gare de la commune reste un atout important pour le développement du territoire, même si depuis le 2 juillet 2017, avec l'ouverture commerciale de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux, le TVG ne s'arrête plus dans la commune de Ruffec comme c'était le cas, une fois par jour, depuis une vingtaine d'années, (En 2016, la SNCF estime la fréquentation annuelle de cette gare à 83 008 voyageurs). Dans ce contexte, le SCoT prescrit de :

- Permettre la mise en œuvre progressive d'un ou plusieurs modèles de transports en commun et de transports à la demande ;
- Permettre l'émergence d'un réseau de transport collectif à l'échelle du territoire, avec propositions innovantes et adaptées : mutualiser l'offre avec celle du réseau départemental et du réseau régional (TER) et du réseau national.

# Ambition 2 : et l'emploi

La dynamique de création d'emplois est réelle sur le territoire (environ 150 emplois créés par an ces dernières années) mais ne profite pas à l'ensemble du territoire. La croissance de l'emploi est en effet fortement polarisée, localisée pour plus des trois quarts sur quatre communes : Ruffec, Anais, Vars et Mansle.

Si les autres communes connaissent également une augmentation du nombre d'emplois, la dynamique observée est supérieure sur les communes du Sud du territoire. Par ailleurs, les fortes croissances d'emplois observées sur environ la moitié des 86 communes «masquent» le déclin économique à l'œuvre sur l'autre moitié.

Des disparités existent aussi quant à la dynamique de création d'emplois selon les secteurs d'activités. A l'échelle du territoire du SCoT, les secteurs productifs (agriculture et industrie) apparaissent en perte de vitesse alors que les secteurs d'activités liés à l'économie présente (construction, commerces, services, équipements) sont sur une dynamique positive.

La diversification du secteur agricole doit être encouragée. L'approvisionnement du territoire par les productions locales également.

Les activités industrielles sont situées à proximité des axes de transports. Outre la logistique, il existe d'autres filières très spécialisées (industrie agroalimentaire et mécatronique). On note par ailleurs un maillage plus diffus des activités artisanales de proximité, répondant à des besoins endogènes).

La position de carrefour géographique du Pays Ruffécois et son niveau d'accessibilité satisfaisants constituent des supports d'attractivité pour les « cibles » exogènes.

Néanmoins, les zones d'activités apparaissent globalement peu lisibles et qualitatives. Celles-ci présentent des opportunités de restructuration et de développement et des enjeux de renforcement de lisibilité sur l'ensemble du territoire.

## sur tous les bassins de vie

L'attractivité du territoire se mesurera aussi dans sa capacité à répondre aux attentes des salariés et des entreprises. Dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires, il faudra veiller à offrir des conditions d'accueil optimales qui répondent aux besoins des acteurs économiques. Il s'agit en l'occurrence d'équiper et apporter les outils nécessaires sur les espaces d'activités économiques pour en faire de véritables lieux de vie où les entreprises et leurs salariés pourront se voir offrir de nombreux services dans un cadre paysager de qualité. La garantie d'un foncier économique disponible, accessible et viable est une autre condition d'une attractivité renforcée.

Une réflexion spécifique sur l'accueil de ces activités doit être menée afin d'assurer la pérennité d'un maillage de proximité. Enfin, le tourisme représente un secteur de diversification économique possible encore peu exploité.

Cette dimension économique constitue en particulier une opportunité pour certains secteurs ruraux.

La politique de développement touristique doit prendre une autre dimension qui pourrait viser à structurer à l'émergence d'une nouvelle filière économique. Dans cette approche, le fleuve Charente pourra constituer une ressource locale et un lien entre les différents parcours et territoires touristiques voisins et peut devenir un support important pour de nouveaux projets. De manière plus globale, la valorisation touristique du territoire pourra s'appuyer sur le potentiel des différents espaces de nature.

## Les défis à relever

### Optimiser les zones d'activités existantes et envisager la requalification, voire le renouvellement de celles-ci

Le diagnostic du SCoT a mis en évidence la bonne accessibilité des zones d'activités existantes globalement concentrées le long de l'axe majeur du territoire, la RN10. Néanmoins, l'offre en foncier apparaît globalement peu visible, les zones d'activités ne sont souvent que partiellement occupées et peuvent parfois souffrir d'un manque d'aménagement qualitatif. Celles-ci présentent donc des opportunités de restructuration et de développement.

Le développement économique étant une compétence des Communautés de Communes, l'action principale du Pays du Ruffécois consiste à assurer une gestion économe du foncier. Ainsi, dans un premier temps, le SCoT vise à :

- Renforcer en priorité l'offre économique existante au sein des zones d'activités existantes
- Donner, au gré des opportunités, la possibilité aux communes de développer une nouvelle offre, à travers l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques implantées de manière cohérente avec la volonté de renforcer son armature territoriale, notamment à travers le renforcement du dynamisme local des pôles structurants, et en particulier celui de Ruffec dont l'attractivité doit être maintenue afin de ne pas fragiliser la centralité du Ruffécois.

L'enjeu est avant tout de mettre en œuvre à terme une bonne répartition des ZAE sur tout le territoire du Pays Ruffécois afin de renforcer le dynamisme local en renforçant les polarités du territoire ; et ce dans un objectif de limiter sa dépendance aux bassins d'emplois extérieurs.

Le SCoT autorise également l'ouverture à l'urbanisation de zones d'activités de proximité de 3 hectares maximum en dehors des ZAE existantes et des créations possibles de nouvelles ZAE « intercommunales » (voir paragraphe suivant). Ces zones auront pour vocation à maintenir une proximité de services en lisière des bourgs sans compromettre les activités du centre-bourg. Seul l'artisanat et les activités de services y seront autorisés. Elles seront localisées en priorité au sein des pôles identifiées dans l'armature territoriale.

Le développement linéaire des zones économiques (zones artisanales, zones commerciales) doit être limité au profit d'une urbanisation « en profondeur » (épaisseur) et mieux structurée, dans une logique de parc d'activités qualitatif.

## **Garantir un développement économique en lien avec l'armature territoriale, les bassins de vie et les ressources locales**

De nouvelles zones d'activités de plus de 3 ha, pourront être créées exnihilo au sein des pôles intermédiaires structurants ou pôles de proximité et en priorité au sein de ceux non dotés en 2017 de zones d'activités de rayonnement intercommunal. L'objectif est en effet de renforcer les fonctions économiques des pôles structurants en veillant notamment, dans le cadre d'une concertation élargie, à privilégier l'implantation des entreprises au sein des secteurs identifiés comme stratégiques au sein de ces pôles.

Le SCoT entend également préserver les activités économiques spécifiques au territoire (mécatronique, logistique, etc...). Les prescriptions et recommandations prises dans cette partie vont dans ce sens.

De plus, il existe plusieurs carrières sur le territoire, source d'emplois. Étant donné le faible enjeu pour le territoire du Ruffécois sur cette thématique, le PADD et le DOO ne propose pas de prescriptions et recommandations. Il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux de traiter de cette thématique.

## Favoriser la revitalisation commerciale des centres-bourgs et un aménagement qualitatif rural de qualité

Le dynamisme des villages et centres-bourgs du Ruffécois tient pour beaucoup à la pérennité et au renouvellement des entreprises artisanales (près de 750) et commerciales ou de services (près de 850). Celles-ci représentent un vecteur essentiel d'attractivité, d'emploi et d'accès aux services de base. La plupart de ces activités (ex. : garages, salons de coiffure, métiers de bouche, bâtiment, restaurateurs ...) doivent être soutenues pour favoriser leur développement voire leur maintien.

En ce qui concerne l'offre commerciale, Ruffec développe une offre importante en moyennes et grandes surfaces qui couvrent l'essentiel des besoins au-delà des limites du territoire d'ailleurs. De nombreux commerces de centre-bourg participent aussi à l'attractivité de la commune.

Trois autres pôles du territoire (Mansle, Aigre et Saint Amant de Boixe) bénéficient également de la présence de supermarchés. Les communes périurbaines et rurales isolées sont souvent dépourvues d'offre de proximité, notamment en entrée d'agglomération angoumoisine et sur les franges Est et Ouest du territoire.

Le territoire doit aussi faire face à une problématique localisée de vacance des cellules commerciales et de cession de fonds/baux en centre bourg.

Dimension majeure dans l'attractivité, la dynamique et l'équilibre territorial du Pays Ruffécois, l'offre de commerces et services doit servir à armaturer et équiper celui-ci, sans le banaliser, ni le dénaturer ou le déstructurer.

Elle doit répondre aux besoins des populations, dans leur pluralité, créer de la richesse et de l'emploi, tout en veillant au respect des complémentarités et interactions entre les centre-ville et le commerce de périphérie, la proximité et la grande distribution, et la hiérarchie et fonctionnalité des pôles structurants maillant le territoire. Dans ce cadre, le DOO exprime des priorités fortes et partagées, sur cette thématique stratégique et sensible.

## **Pérenniser la vocation agricole du territoire, notamment par la préservation du foncier agricole et sylvicole et donner les conditions d'un développement d'une agriculture de qualité et respectueuse de l'environnement**

Le développement d'une agriculture de qualité et respectueuse de l'environnement allié aux perspectives des marchés et de la politique agricole obligent certains agriculteurs à chercher d'autres sources de revenus et à modifier leurs méthodes de travail. La diversification peut ainsi être un moyen de pallier l'agrandissement. L'entrée en diversification est bien souvent motivée par un besoin de revenus sans possibilité d'augmenter les moyens de productions classiques et constitue un atelier secondaire pour l'exploitation.

Ainsi, les activités de prestations de services de loisirs et de tourisme sont pour beaucoup le moyen de restaurer et de mettre en valeur le patrimoine de l'exploitation, d'où le nombre important de gîtes ruraux et de chambres d'hôtes ou la production avec la vente directe. La diversification des activités est un moyen pour les exploitants de préserver leur viabilité et leur pérennité économiques.

L'un des volets importants du développement agricole du Ruffécois est le développement des circuits-courts afin de garantir la valorisation des productions locales.

Aujourd'hui, les zones d'habitations récentes (lotissements) situées à la périphérie des bourgs ne possèdent plus ces espaces tampons. Les méthodes de travail agricole utilisées pour cultiver ces champs, trop proches des lieux d'habitation, sont plus ressenties comme des nuisances (poussières, bruit, odeurs, vue, etc.) qu'auparavant. Ces nouvelles formes d'urbanisation favorisent les conflits entre les agriculteurs et les nouveaux habitants qui connaissent mal les pratiques agricoles avant de s'installer dans les territoires ruraux.

## Améliorer l'accueil et l'hébergement touristique sur le territoire

La qualification de l'offre touristique et la montée en gamme de l'accueil sur le territoire représentent un enjeu important dans le développement du tourisme. L'offre est aujourd'hui constituée d'un grand nombre de petites initiatives peu ou non structurées qui ne répondent plus aux nouvelles attentes des visiteurs. La labellisation des équipements, la professionnalisation des acteurs et la mise en place de services mieux adaptés et plus ciblés aux clientèles accueillies et espérées sont des éléments qui permettront de satisfaire davantage les besoins des touristes et d'augmenter la durée moyenne des séjours.

L'un des enjeux majeurs en termes d'accueil et d'offre touristique concerne l'hébergement marchand existant. 80% des lits marchands du territoire sont issus des campings et des gîtes et seulement 5% des lits marchands sont labellisés ou classés. La capacité d'accueil en hôtellerie et en hébergement collectif est relativement faible et peu qualifiée.

## Développer l'offre touristique pour mettre en valeur les atouts du Pays du Ruffécois

Le Pays du Ruffécois dispose d'un important patrimoine culturel et naturel qui se structure nettement le long du fleuve et de ses affluents. Ce contexte offre un terrain propice à la consolidation et au développement d'une offre touristique diversifiée et accessible à tous.

La valorisation des richesses locales est un enjeu très important pour le territoire. Le Pays du Ruffécois possède de nombreux atouts tels qu'un patrimoine archéologique méconnu et qui mérite d'être mis en valeur, un patrimoine naturel préservé avec le fleuve Charente et ses affluents, un patrimoine historique garant des traditions et des savoir-faire locaux...

En vue d'exister au regard des destinations voisines, le territoire du Pays du Ruffécois doit mettre davantage en valeur ses richesses et se démarquer par un positionnement résolument orienté sur ses atouts de territoire rural (calme, grands espaces, accueil à la ferme, produits du terroir, itinérance douce, ...).

Depuis de nombreuses années, le territoire du Pays du Ruffécois a entrepris de conserver et de restaurer ce patrimoine local, témoin de son histoire. Le travail de la pierre, la réhabilitation de monuments et la préservation de sites protégés ont permis au territoire de mettre en valeur cette grande richesse patrimoniale.

# Ambition 3 : les atouts naturels

Le Schéma de Cohérence Territoriale doit définir un projet pour le territoire qui s'appuie sur ses composantes naturelles : habitat, flore et faune patrimoniales. L'objectif est bien d'intégrer, aux aspects socio-économiques du développement de ce territoire, une vision d'appartenance naturelle comme culturelle, et de déterminer comment le patrimoine naturel peut être conservé, entretenu, amélioré et valorisé, en assurant le bien-être économique et social de la population humaine.

Pour ce faire, un travail d'identification des enjeux écologiques propres au Pays Ruffécois a été réalisé, et a également permis de définir une cartographie des continuités écologiques, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes, adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

Le SCoT identifie les réservoirs de biodiversité, espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, est la plus riche et la mieux représentée. Ces espaces doivent impérativement être préservés du développement urbain. Ces continuités s'étendent au-delà du territoire du SCoT sur les territoires voisins.

Elle met plus particulièrement en évidence la nécessité de protéger :

**Les milieux aquatiques** : espaces de production biologique intensive, dont l'élément structurant est la vallée de la Charente : Bien qu'ayant subi une forte dégradation depuis les années 1950, le réseau hydrographique présente encore un potentiel écologique fort (principalement supportée par le fleuve Charente, l'Aume, la Couture, le Bief, l'Argent-Or, la Bonnieur, la Tardoire, le Son-Sonnette) qu'il convient de préserver mais aussi de renforcer par des actions de restauration des continuités aquatiques ; Les milieux aquatiques devront être protégés des impacts de l'urbanisation ou de l'évolution du parcellaire agricole. Il s'agira notamment de préserver les berges et la ripisylve, et de maintenir autant que possible une bande tampon naturelle de part et d'autre de cours d'eau.

# Mieux mettre en valeur et culturels du territoire

**Les zones humides** associées aux vallées : elles ont largement régressé depuis quelques décennies, souvent en raison de l'orientation de la production agricole en faveur des grandes cultures. Les prairies et forêts alluviales qui subsistent forment des espaces riches et protecteurs, qu'il convient de préserver pour la biodiversité qu'ils accueillent mais aussi pour leur rôle dans l'épuration des eaux ou la régulation hydraulique.

**Les bois, les forêts et les haies**, aujourd'hui éparpillés sur le territoire sont parfois très morcelés. Compte tenu de leur caractère « relictuel » au sein d'un territoire agricole très ouvert, ces milieux doivent être impérativement préservés du défrichement

**Les pelouses calcaires**, nombreuses mais de petite taille et très dispersées et donc très vulnérables à la fragmentation urbaine. Ce réseau de petits espaces doit être intégralement protégé et entretenu afin de permettre entre chaque petite unité la circulation des espèces inféodées à ces habitats.

Au-delà de la seule protection de ces réservoirs, le SCoT définit un objectif de développement conciliable avec le maintien des connexions entre les réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Le diagnostic met ainsi en évidence la nécessité de relier les massifs boisés entre eux : le SCoT prévoit pour cela la mise en œuvre d'un maillage de formations arborées (haies, alignements d'arbres, bosquets), plus particulièrement sur un axe reliant la forêt de la Braconne à la forêt de Chizé (ex Sylve d'Argenson) mais également sur la frange est du territoire. Au sein des grandes plaines agricoles, encore riches d'oiseaux de plaine et accueillant quelques stations de plantes messicoles, il est nécessaire de retrouver une mosaïque de milieux, à travers notamment l'installation de haies ou de bandes enherbées entre les parcelles.

## Les défis à relever :

### Préserver et restaurer les réseaux écologiques à travers la trame verte et bleue du SCoT pour garantir un cadre de vie de qualité

Le territoire est doté d'une richesse écologique : vallées aquatiques et humides, massifs forestiers, plaines cultivées, pelouses calcicoles. Le développement de l'urbanisation a conduit à la fragmentation des habitats naturels, la création de discontinuités (affaiblissement des corridors écologiques, notamment par la RN 10 et la LGV) et l'appauvrissement de la biodiversité par l'action mécanique (appauvrissement du réseau bocager) ou chimique (intrants, rejets de polluants) sur les milieux et les espèces.

Afin de contrer les effets du développement du territoire sur la biodiversité, le SCoT entend protéger les éléments d'importance écologique de l'urbanisation. Ainsi :

- Les zones humides, concentration de richesse écologique, doivent être inventoriées et protégées dans les documents d'urbanisme,
- Les abords des cours d'eau, corridors écologiques naturels, ne sont pas constructibles sur une distance de 20 mètres pour la Charente (corridor d'importance) et 10 mètres pour les autres cours d'eau. Leur ripisylve boisée est protégée sur 5 mètres pour permettre le déplacement des espèces,
- Les milieux agro pastoraux ouverts, secteurs d'importance pour les oiseaux de plaine dont l'Outarde Canepétière, sont protégés à travers le maintien des activités pastorales,
- Les réservoirs de biodiversité et leur lisière, lieu de vie privilégiée de la faune et la flore, sont déjà protégés des constructions,
- Les corridors écologiques, secteurs de déplacement de la faune entre les réservoirs de biodiversité, doivent être protégés (préservation des boisements et d'une continuité naturelle non construite).

Le SCoT devant se développer, il entend également préserver la biodiversité en zone construite (conserver les espaces de nature en ville, imposer un pourcentage d'espace libre de pleine terre, maintenir des coupures vertes) qui contribue alors à la qualité du cadre de vie et à la continuité de la trame.

## Limiter la consommation des espaces NAF à l'horizon 2035

Le Pays du Ruffécois est un territoire rural. Il a une superficie de 98 300 ha. Entre 2002 et 2012, 301 hectares de terres (principalement agricoles et naturelles) ont été consommés pour la construction de 2 566 logements.

Afin de respecter les enjeux nationaux de protection des milieux naturels et agricoles (GRENELLE II de l'environnement) et de mettre en place une gestion plus économe et respectueuse de l'environnement, un des objectifs du SCoT est de diminuer ce rythme de consommation foncière, tout en tenant compte des besoins en logements.

En 2013, la taille moyenne des terrains à bâtir vendus est de 1 010m<sup>2</sup> en France, 976m<sup>2</sup> pour le Poitou-Charentes et 1 169m<sup>2</sup> sur notre territoire. Il convient donc de réduire la consommation d'espaces agricoles ou naturels sur le Pays du Ruffécois pour la construction de logements.

L'objectif du SCoT est de limiter la consommation du foncier, en optimisant le foncier résidentiel. Ce qui passe par la diversification de l'offre de logements, la résorption de logements vacants, réhabilitation des friches et la diversité de la taille des parcelles dans le respect de l'objectif global de consommation d'espace.

Ainsi l'ensemble des objectifs retenus en matière de densification des espaces bâties et lutte contre l'étalement urbain conduisent le territoire à se fixer les objectifs suivants :

### Pour le développement résidentiel :

- Retenir une enveloppe globale de 330 hectares attribuée à l'horizon 2035 à la construction des nouveaux logements nécessaires au bon développement du territoire, mobilisée en extension des espaces bâties et densification de ceux-ci, conduisant ainsi à une **économie de 35%** au regard du foncier consommé sur la période passée (évolution de la densité moyenne de 8,5 logts/ha à 10 logts/ha). Ainsi, 19 hectares en moyenne à l'année pourront être consommés pour la création des nouveaux logements.
- Retenir comme surface moyenne pour les terrains à bâtir 1000 m<sup>2</sup>, soit une densité brute de 10 log/ha (12 log/ha en densité nette).
- Imposer pour toute opération d'aménagement supérieure à 8 logements (d'un seul tenant) une densité minimale de 10 logements à l'hectare.

Ces 330 hectares correspondent 1 000m<sup>2</sup> en moyenne par logement ou par lot (330 ha pour un total de 3300 logements nouveaux à construire).

### Pour le développement économique :

- Utiliser en priorité les 18,25 ha de surfaces actuellement viabilisées et cessibles à vocation économique.
- Retenir une enveloppe globale de 60 hectares supplémentaires en extension des espaces actuellement viabilisés pour l'implantation de nouvelles activités (zones industrielles/commerciales et équipements), induisant une **économie de 51%** au regard du foncier consommé sur la période passée (consommation projetée de 3,5ha par an au lieu de 7,7 ha par an les années passée ; sans compter les sièges d'exploitation, les réseaux routiers, extraction de matériaux, décharges, chantiers, espaces verts et plans d'eau).

### **Optimiser l'utilisation des ressources naturelles**

Il a été constaté que le sol du territoire favorise l'infiltration des eaux et notamment un déchargeement de l'eau de la Charente vers les nappes du Dogger et un transfert des polluants des eaux de surfaces, notamment lié à l'agriculture (nitrates et pesticides) et aux rejets des eaux usées (phosphore organique), vers les nappes, parfois utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Afin de limiter en amont les transferts de polluants vers les nappes souterraines, le SCoT entend imposer l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle pour limiter leur chargement en polluant urbain avant infiltration et conditionner le développement urbain à des systèmes d'assainissement (collectif comme individuel) performants. Pour limiter les pollutions ponctuelles et non contrôlées des systèmes d'assainissement autonome, le SCoT prescrit de prioriser le développement de secteurs desservis par des réseaux collectifs et de mettre en place des dispositifs de traitement des eaux « semi collectif » pour les opérations de 8 logements et plus. Ce seuil de 8 logements a été défini de la manière suivante :

- Une installation d'assainissement non collectif est considérée importante lorsqu'elle reçoit une charge brute de pollution organique équivalente à 20 EH (source : assainissement.developpementdurable.gouv).
- Selon le diagnostic, les logements comptent en moyenne 2,27 habitants.
- Ainsi, une installation d'assainissement est considérée comme importante sur le territoire du Ruffécois à partir de 8 logements ( $20EH \div 2,27$  habitants par logement = 8,8 logements).

Par la préservation du couvert végétal et de la naturalité du territoire, le SCoT va favoriser l'épuration naturelle (par les racines des végétaux) des eaux usées et pluviales, limitant également la pollution des nappes souterraines.

Les prélèvements liés aux différents usages de l'eau (alimentation en eau potable toute l'année et irrigation en été) exercent des pressions sur la quantité d'eau disponible pour tous les besoins. Afin de limiter ces pressions et d'assurer une bonne desserte en eau potable pour l'urbanisation future, le SCoT subordonne le développement urbain aux ressources du territoire (capacité de production du captage, capacité d'extension du réseau d'alimentation, protection du captage, etc.).

Le parc de logement ancien (facteur de précarité énergétique) et le secteur des transports sont très consommateurs d'énergie fossiles et émetteurs de Gaz à Effet de Serre (notamment pour les transports). Le territoire est donc dépendant des énergies fossiles (notamment le pétrole), ressources inexistantes sur le territoire.

Afin de réduire cette dépendance, le SCoT a fait le choix de diminuer les consommations énergétiques à la source en intégrant les principes du bioclimatisme aux constructions à destination d'habitat et en proposant des objectifs de performance énergétique, notamment pour les bâtiments à destination d'activité.

Les objectifs de résorption de la vacance exposés précédemment contribuent également à la réduction de cette consommation d'énergie à la source.

L'autre piste du SCoT pour limiter sa dépendance aux énergies fossiles est de développer la production d'énergie renouvelable. En ce sens, il entend prescrire aux documents d'urbanisme de permettre l'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables. L'implantation d'éoliennes est cependant controversée sur le territoire : de nombreux parcs existent d'ores et déjà et l'impact paysager de la cumulation de ces parcs se ressent. Pour permettre l'implantation de nouveau parc éolien, une attention toute particulière devra être portée sur la réalisation d'études prenant en compte les effets cumulés des parcs.

## Faire du patrimoine naturel et culturel un support de développement

La naturalité du territoire est forte et plurielle : méandres de la Charente et de ses affluents, bande boisée, réseau de parcs et jardins à visiter, terroir agricole diversifié, mosaïque polyculturelle ... Elle contribue à l'image « nature » du Ruffécois et est source d'aménités paysagères. Les vues vers ce paysage naturel sont donc à préserver, ce que s'attache à faire le SCoT en préservant les cônes de vue.

Le patrimoine bâti ancre l'identité du territoire. Le patrimoine vernaculaire, archéologique et architectural du territoire est riche et varié, les formes urbaines anciennes sont bien intégrées dans leur environnement et leurs codes (implantation des constructions, rapport à l'espace public et à l'eau, signature architecturale, ...) sont source d'inspiration. Le SCoT veille donc à protéger son identité architecturale, patrimoniale, et historique pour préserver ce qui fait son identité.

Les traversées majeures (RN10, voies ferrées) et les axes secondaires offrent une découverte du patrimoine naturel et architectural bien préservée. Le paysage des rivières et de la Charente non domaniale reste cependant difficilement accessible. Le SCoT prescrit donc de garantir l'accessibilité aux berges de la Charente et l'aménagement, à terme, d'une route paysagère s'appuyant sur l'existant, le long de sa vallée.

## Assurer une bonne gestion des risques pour un aménagement durable

Le risque inondation est le risque naturel le plus présent sur le territoire. Le risque rupture de barrage est également présent en Pays Ruffécois, avec 24 communes concernées par la rupture du barrage de Mas Chaban le long de la Charente. Les enjeux principaux sont liés à la population et à son exposition au risque. Le territoire est déjà bien couvert par des documents de protection Plan de Prévention du Risques inondation (PPRI) et Atlas des Zones Inondables (AZI).

L'ensemble du Pays Ruffécois est également soumis aux mouvements de terrains. Plusieurs évènements concernant des mouvements de terrain ont été recensés en Pays Ruffécois. Le territoire est classé en zone de sismicité modérée.

Le SCoT souhaite donc l'imiter l'exposition des personnes aux risques, en particulier aux risques d'inondation et de mouvement de terrain.

Ainsi, sur les communes situées en zone inondable, en l'absence d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi) approuvé, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte l'ensemble des informations disponibles sur l'aléa inondation (arrêtés de catastrophe naturelle, SDAGE, SAGE, études locales...) pour limiter l'exposition des personnes au risque. Le SCoT préconise également de réaliser des études en parallèles des documents d'urbanisme pour parfaire la connaissance de l'aléa inondation et de préserver les champs d'expansion des crues.

De plus, le SCoT prescrit la gestion des eaux pluviales, notamment dans les espaces situés en amont des secteurs inondables (infiltration des eaux pluviales, préservation des réseaux de haies) et encourage à limiter l'imperméabilisation des sols.

Concernant les mouvements de terrain, le SCoT prescrit d'identifier les secteurs soumis au risque de mouvement de terrain, d'adapter la constructibilité sur ces secteurs et de protéger les éléments naturels qui permettent de réguler naturellement les mouvements de terrain pour ne pas exposer la population à ce risque.

Le territoire compte 271 sites BASIAS, majoritairement des stations-services ou des décharges d'ordures ménagères, ainsi que 62 ICPE soumises à autorisation. Le territoire est également concerné par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) à proximité de la route RN10, du gazoduc Centre Ouest, de la voie ferrée reliant Paris à Bordeaux. La RN10 et les lignes ferroviaires Paris-Bordeaux figurent également au classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Ces risques technologiques et nuisances sonores, dont l'implantation est maitrisable par l'Homme, doivent être éloignés des espaces d'habitat et vice versa, toujours dans l'optique de limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.

Les déchets sont peu valorisés sur le territoire du Ruffécois en comparaison des chiffres départementaux et régionaux. Cela peut être dû au taux de refus de tri qui est supérieur à la moyenne départementale et régionale. Dans l'optique de renverser cette tendance, le SCoT veille à optimiser la gestion des déchets (dimensionnement des voiries, locaux et espaces de stockage).





